

AMÉNAGER LA COUR, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE!

Guide pour
la réalisation
d'un projet
d'aménagement
d'une cour
d'école primaire



FICHE
PL-1

LE PROFESSIONNEL DE L'AMÉNAGEMENT

Les aménagistes, les architectes, les architectes paysagistes et les technologues dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de l'aménagement et de l'urbanisme sont, entre autres, des professionnels de l'aménagement qui peuvent, selon leur champ d'expertise, posséder les compétences requises pour accompagner le comité d'aménagement tout au long du projet ou à certaines de ses étapes.

L'architecte et le technologue professionnel sont tous deux des titres professionnels protégés en vertu du Code des professions du Québec. Leur pratique est encadrée par un ordre professionnel. Seuls leurs membres peuvent porter le titre. Les architectes paysagistes sont quant à eux représentés par une association provinciale, l'Association des architectes paysagistes du Québec. Il en est de même pour les aménagistes, qui sont représentés par l'Association des aménagistes régionaux du Québec. Il est recommandé de s'assurer que le professionnel de l'aménagement retenu fait partie, le cas échéant, d'un de ces regroupements.

COMPÉTENCES RECHERCHÉES

Le professionnel de l'aménagement qui accompagnera le comité d'aménagement dans la mise en œuvre du projet doit avoir une connaissance approfondie :

- de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, notamment du cadre normatif en matière contractuelle (lois, règlements, politiques et directives qui y sont intégrés);
- des prescriptions techniques en vigueur à la commission scolaire;
- de la multiplicité des usages de la cour d'école (jeu et détente, enseignement, vocation communautaire, lieu de travail, etc.);
- des aspects liés à la santé et à la sécurité dans la cour d'école (incidents, accidents, etc.);
- des normes de sécurité en vigueur, particulièrement la version la plus récente de la norme canadienne CAN/CSA Z614 Aires et équipements de jeu;
Si l'école accueille ou prévoit accueillir des personnes handicapées, notez que cette norme comporte une annexe qui pourra soutenir le professionnel de l'aménagement (Annexe H Aires et équipements de jeu accessibles aux personnes handicapées)
- des composantes de base de l'aménagement d'une cour d'école (signalisation, voies de circulation, mobilier urbain, éclairage);
- des équipements spécialisés d'une cour d'école (aires et équipements de jeu, terrains et équipements sportifs);
- des caractéristiques des matériaux d'aménagement extérieur particuliers à la cour d'école;
- des types de végétaux adaptés aux conditions que l'on retrouve dans une cour d'école.

PROPOSITION DE MANDAT

- ☐ Procéder aux études préparatoires :
 - Analyser le contexte (réf. : étape Planification);
 - Effectuer un relevé des lieux et des installations;
 - Faire l'inventaire des besoins des utilisateurs (actuels et futurs).
- ☐ Définir un concept général d'aménagement et le faire approuver par le comité.
- ☐ Élaborer différents schémas de la cour projetée.
- ☐ Faire approuver un plan préliminaire par le comité.
- ☐ Produire une estimation détaillée des coûts.
- ☐ Produire le plan final (2D-3D).
- ☐ Produire les plans et les devis pour les appels d'offres en tenant compte des prescriptions techniques de la commission scolaire.
- ☐ Contribuer à la préparation du montage financier (argumentaire, document de commandite).
- ☐ Voir à la gérance du projet pendant la réalisation des travaux en chantier, si requis.
- ☐ Assister l'équipe chargée de la réalisation des travaux en chantier.
- ☐ Surveiller les travaux en chantier, si requis.
- ☐ Assister aux réunions de chantier et rédiger les procès-verbaux.
- ☐ Accepter les travaux.

CHOIX DU PROFESSIONNEL

Pour faire un choix éclairé, le comité d'aménagement peut inviter plus d'un professionnel à soumettre une proposition de services.

Pour ce faire, le comité peut :

- 1** Consulter le service des ressources matérielles de la commission scolaire afin de vérifier la politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (qui peut aussi s'appeler Politique d'approvisionnement en biens et services ou Politique d'acquisition de biens et services).
- 2** Rencontrer chaque professionnel pour évaluer s'il comprend bien les besoins exprimés et les enjeux du projet.
- 3** Demander à chaque professionnel de soumettre une offre de services professionnels. Celle-ci permettra de vérifier sa capacité à répondre aux attentes du comité. L'offre de services devrait comprendre :
 - le nom et l'adresse du consultant et de son entreprise ainsi que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
 - sa compréhension du mandat et les services proposés;
 - une liste de projets similaires qu'il a réalisés;
 - des références professionnelles;
 - ses honoraires professionnels globaux et par étape;
 - l'échéancier proposé;
 - la liste des produits livrables (tout résultat ou document mesurable ou vérifiable qui résulte de l'achèvement d'une étape du projet);
 - une attestation d'assurance responsabilité valide couvrant son champ de pratique.
- 4** Procéder à l'évaluation de l'offre ou des offres de services professionnels et faire son choix.



RÉPERTOIRES DES PROFESSIONNELS DE L'AMÉNAGEMENT

Les sites Web de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPD) et de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) mettent à la disposition du public des outils de recherche permettant de trouver les coordonnées de leurs membres selon différents critères :

- Site Web de l'AAPQ : www.aapq.org
- Site Web de l'OTPD : www.otpd.qc.ca
- Site Web de l'OAQ : www.oaq.com
- Site Web de l'AARQ : www.aarq.qc.ca

La présente fiche a été élaborée
sur la base des documents suivants :



Pasquier, Marie-Bernard, *Verdissement d'une cour d'école. Réflexions, démarches, exemples*, p. 14.

Ministère de la Famille et de l'Enfance, *Aménager l'aire extérieure de jeu*, 2002, p. 12-13.

Commission scolaire de Montréal, *Revitalisation des cours d'école. Guide à la réalisation*, 2011, p. 18.

Projet Espaces (Alliance québécoise du loisir public), *Le rôle de l'architecte paysagiste*, fiche Savoir, 2017; contenu élaboré en collaboration avec l'Association des architectes paysagistes du Québec.

